## **INDICATEURS ANNUELS DE PERFORMANCE**

Afin d'évaluer l'impact des politiques publiques relatives au parcours professionnel et aux dispositifs de formation, visant à renforcer l'insertion professionnelle et l'accès au marché du travail des travailleurs handicapés orientés et accueillies en ESAT, il est désormais demandé aux ESAT de renseigner en début de chaque année de nouvelles informations dans l'extranet ESAT.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et du décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail qui font suite au plan élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants du secteur et qui visent notamment à diversifier les parcours professionnels des personnes handicapées orientées en ESAT pour favoriser leur montée en compétences et leur employabilité.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce décret prévoit que la décision par laquelle la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) oriente vers un ESAT permet, pendant toute sa durée, à la personne handicapée concernée d'exercer, simultanément et à temps partiel, une activité au sein de l'ESAT et une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail. Elle bénéficie à ce titre d'une incitation financière via des abattements sur ses revenus d'activité pour le calcul de son allocation aux adultes handicapés (AAH).

Par ailleurs, <u>le travailleur handicapé qui quitte un ESAT pour rejoindre le milieu ordinaire</u> <u>de travail bénéficie obligatoirement, sans nouvelle décision de la CDAPH, du parcours</u> <u>renforcé en emploi comportant notamment un accompagnement organisé dans le cadre</u> <u>d'une convention d'appui</u> conclue entre l'ESAT et l'employeur.

En cas de rupture de son contrat de travail ou lorsqu'il n'est pas définitivement recruté au terme de celui-ci, le travailleur handicapé est réintégré de plein droit, dans son ESAT d'origine ou, à défaut, dans un autre ESAT, pendant toute la durée de validité de la décision de la CDAPH l'orientant en ESAT ou de la convention d'appui. Le droit au retour est facilité par la mesure d'annualisation du calcul de l'aide au poste *(Cf Fiche thématique « Annualisation de l'aide au poste »)* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces nouvelles dispositions qui doivent contribuer à la diversification des parcours et le cas échéant à l'évolution du statut d'une personne handicapée orientée et accueillie en ESAT, et plus largement à son inclusion dans la société, conduisent à renforcer le nombre d'indicateurs de performance et à demander aux ESAT de renseigner au début de chaque année dans l'extranet les informations suivantes :

## Nombre de travailleurs handicapés en ESAT bénéficiant d'une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT publics).

A prendre en compte les formations achevées dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation)

Un travailleur qui a participé à plusieurs formations dans l'année de référence, doit être compté pour chaque formation.

#### Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT :

Nombre de femmes faisant partie des effectifs au 31/12/[Année de référence] Nombre d'hommes faisant partie des effectifs au 31/12/[Année de référence]

# Nombre de travailleurs handicapés (en ESAT) mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition

Si un travailleur a effectué plusieurs mises à disposition pour des utilisateurs différents dans l'année de référence, chaque mise à disposition doit être comptée.

# Nombre de travailleurs handicapés en ESAT en double activité (ESAT et milieu ordinaire de travail)

*Cette possibilité pour le travailleur orienté en ESAT entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022)* 

#### Nombre de travailleurs handicapés sortis d'ESAT et bénéficiant d'une convention d'appui

En cas de sortie d'ESAT vers le marché du travail, la conclusion d'une convention d'appui entre l'ESAT et l'employeur est désormais obligatoire dans le cadre du parcours renforcé en emploi, en application du décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 ; obligation entrée en vigueur au lendemain de la publication du décret au JO le 14 décembre dernier.

# Sommaire :

1.	Principes :	4
2.	Compléter l'écran « Indicateurs annuels de performance »	4
3.	Modifier les données déjà saisies	5
4.	Consulter les données déjà saisies.	6
5.	Utilisateurs habilités :	6
6.	Modification de la fiche travailleur :	6

#### 1. Principes :

Chaque année N, avant le 01/04/année N, vous devez renseigner le nouvel écran de saisie des Indicateurs. Les données à renseigner concernent l'année de référence N-1.

A compter du 01/04 de l'année en cours vous pouvez consulter les données renseignées concernant les années antérieures, mais vous ne pouvez plus les modifier.

Il n'est pas possible de renseigner les données pour les années antérieures à l'année 2022.

### 2. <u>Compléter l'écran « Indicateurs annuels de performance »</u>

① Ce nouvel écran est accessible à compter de janvier 2023 via le menu ESAT, au-dessus du sous-menu bordereau.

Liberti + Égaliti + Featemiti République Française	E	3ienvenue dans l'extrar	net des Etablissemer	its et Services d'Aide	par le Travail	avail	santé	emploi
Accueil	Services de l'Etat	ESAT Indicateurs Bordereau Changer d'ESAT Echéancier	Déconnexion	Accessibilité	Bienvenue , lissements et Services d'Aide nar le Travail	Vous ê	Nous sommes tes connecté en tant que : (	le 19/12/2022 14:30:03 Organisme Gestionnaire Extranet version : 8.2.0

Si vous avez une habilitation qui vous permet de travailler sur plusieurs ESAT, vous arrivez sur l'écran « Rechercher un Etablissement et Service d'Aide par le Travail ».

Liberti - Égalisi - Frasenisi						trava	il santé emploi		
REPOBLIQUE PRANÇAISE	Bierwenue dans l'extranet des Etablissements et Services d'Aide par le Travail								
Accueil	Services de l'Etat		Déconnexion	Accessibilité		(	Nous sommes le 19/12/2022 14:31:40		
		Rechercher un Etablissement et Sei				Travail	Vous êtes connecté en tant que : Organisme Gestionnaire Extranet version : 8.2.0 (Ecran R100)		
Veuillez choisir	un ESAT sur lequ	uel travailler.							
Critères de reche	erche								
Par établissement									
					Siret :				
Dénomination :									
				Cod	e Postal :				
Numéro ESAT :									
				N° individu	Sérapis :				
O Par Organisme ge	stionnaire								
					Siret :				
				Dénon	mination :				
Rechercher									

Un clic sur le bouton « Rechercher » permet d'afficher les ESAT sur lesquels vous êtes autorisés de travailler.

	1								
1 State 1							trovo	il cantá	emploi
Libori + Égallel + Franceiti							llava	l sanc	Sanner
REPORTED FRANCALL									
Accueil	Services de l'Etat							Nous som	mes le 19/12/2022 14:32:55
					-			Vous êtes connecté en tant qu	e : Organisme Gestionnaire
					Rechercher un Etablissement et	t Service d'Aide par le Trav	ail	Extranet	version : 8.2.0 (Ecran R100)
Veuillez choisi	r un ESAT sur lequel	travailler.							
Critères de rech	herche								
Par établisseme	nt								
					Siret :				
					Dénomination :				
					Code Postal :				
					Numéro ESAT :				
					N° individu Sérapis :				
O Par Organisme g	gestionnaire								
-					Siret :				
					Dénomination :				
Rechercher									
Résultat de la re	echerche								
Numéro Siret	Dé	nomination		Adres	se	Etat	N° individu Séra	pis Organism	e gestionnaire
A32080570000	59 ES	AT CALVADOS		4 route du matin 14000 CAEN			200115508	OG ANNUAI	ISATION
0 383321684001	102 IM	PORT 76		4 CHEMIN DU MARECHAL 76000 ROUEN			200199364	OG ANNUAI	ISATION
0 531243780000	)16 ES	AT SEINE MARIT	IME	76200 0	IEPPE		200115509	OG ANNUA	ISATION
					<pre>&lt; 1 à 3 sur 3 étab</pre>	blissement(s) >>			
A - 41									
Actions	Datase								
Indicateur	Retour								

Sélectionnez l'ESAT, puis cliquez sur le bouton « Indicateur » afin d'accéder à l'écran ci-dessous.

					Favail	u omploi	
Liberti - Égolité - Fraternité					trava	il sante emplor	
REPUBLIQUE FRANÇAISE	Bi	envenue dans l'extr	anet des Etablissemen	ts et Services d'Aide	par le Travail		
Accueil	Services de l'Etat	ESAT	Déconnexion	Accessibilité		Nous sommes le 03/01/2023 15:00:01	
				Indicateurs de qu	alité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT	Vous êtes connecté en tant que : Etablissement et Service Extranet version : 8.2.1 (Ecran G901) ESAT en cours : ESAT TEST	
					Année de référence 2022 ~		
	Indicateur N°1 : A prendre en coi référence, doit ê	Nombre de travail mpte les formations tre compté pour cha	leurs handicapés en achevées dans l'anné que formation.	Esat bénéficiant d'u e de référence (quell	une formation financée par l'OPCO Santé (ESAT associatifs) ou par l'OPCA ANFH (ESAT le que soit la date de début de la formation). Un travaileur qui a participé à plusieurs formation	"publics) * : s dans l'année de	
	Indicateur N°2 :	Ratio d'égalité fer	nmes-hommes pour l	'accès en ESAT :		_	
	Nombre de femr	nes faisant partie de	s effectifs au 31/12/20	22*:			
	Nombre d'homm	es faisant partie de	s effectifs au 31/12/202	2*:			
	Indicateur N'3 ; Nombre de travailleurs handicapés (en ESAT) mis à disposition d'un utilisateur (quel que soit son statut) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition * : S' un travailleur a effectué pluseurs mises à dispositions pour des clients différents dans l'année de rélérence, chaque mise à disposition doit être comptée.						
	Indicateur Nº4:	Nombre de travail	eurs handicapés en l	ESAT en double act	tivité (ESAT et MOT) * :		
	Indicateur N°5 : Cf : CIRCULAIR	Nombre de travail E Nº DGCS/S03/20	leurs handicapés sor 22/139 du 11 mai 2022	tis d'ESAT bénéfici relative à la mise er	ant d'une convention d'appui * : n oeuvre des mesures du plan de transformation des établissements d'aide par le travail.		
Actions							
Councilsteres	Annual Da	the second se					

- 2) L'année de référence N-1 est affichée par défaut.
  Exemple : En 2023 vous devez saisir les données concernant l'année 2022.
- ③ Complétez tous les champs avant le 01/04 en suivant les consignes indiquées. L'indicateur n° 2 « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT » est calculé automatiquement.
- (4) Cliquez sur le bouton « Enregistrer » dans la barre d'actions.

## 3. Modifier les données déjà saisies.

Vous avez jusqu'au 31/03/de l'année en cours pour modifier les données saisies concernant l'année précédente.

① Accédez à l'écran « Indicateurs annuels de performance » via le menu ESAT / Indicateurs. Les champs affichent les informations saisies.

- (2) Cliquez dans le champ que vous souhaitez modifier et saisissez la nouvelle valeur.
- ③ Le bouton « Annuler » permet d'annuler la saisie pour afficher la valeur initiale.
- ④ Pour enregistrer les modifications vous devez cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

#### 4. Consulter les données déjà saisies.

A compter du 01/04/année N vous pouvez consulter les données saisies mais pas les modifier.

(1) Accédez à l'écran « Indicateurs annuels de performance » via le menu ESAT / Indicateurs. Les champs affichent les informations saisies, mais les données ne sont pas modifiables.

(2) En 2023 on affiche par défaut les données saisies pour l'année 2022. A partir de l'année 2024 vous pourriez sélectionner l'année de référence que vous souhaitez afficher.

③ Seul le bouton « Retour » est accessible, les autres boutons sont grisés et non accessibles. Le clic sur le bouton « Retour » entraîne le retour à l'écran qui contient les données N-1.

### 5. Utilisateurs habilités :

Seuls les utilisateurs ESAT ou Organisme Gestionnaire ont la possibilité de compléter les données. Les autres utilisateurs<sup>1</sup> peuvent uniquement consulter cet écran.

#### 6. Modification de la fiche travailleur :

Auparavant 2 questions étaient à renseigner sur l'écran « Modifier la fiche d'un travailleur » qui est accessible via l'icône  $\bigcirc$  en fin de ligne du bordereau.

	Modifier la fiche d'un travailleur	^
Informations contractuelles		
Civilité *: Monsieur 🗸	Date de renouvellement :	
Nom *: AAA	Date d'entrée dans l'établissement *: 01/01/2020	
Prénom *: GILLES	Date de signature du contrat de soutien: 01/01/2020	
Date de naissance *: 20/04/1988	Date de fin de contrat:	
Date de début de décision *: 01/04/2019	Motif de fin de contrat : v	•
Date d'expiration : 31/01/2022	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des ICCP : 0.00	
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées :	2
Le travailleur a-t-il bénéficié :		
d'une formation dans le cadre des OPCA ?*:		
Oui Onn	Quelle est la date de fin de formation ?*: dd/mm/yyyy	
d'un accompagnement en milieu ordinaire de trav	dans le cadre d'une convention d'appui ?*:	
Oui Onn		
Activité mensuelle		
Temps de trava	en % *: 100.00	
Nombre d'heures rému	rées *: 151.67	
Dont arrêt maladie hors	rence : 0.00	
Montant de la rémunération brut	ESAT *: 95.37 6.20 % du SMIC	
	+	
Montant brut de l'aide a	poste: 780.49	

Ces deux questions ont été supprimées.

\*\*\*

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A l'exception des utilisateurs ASP Siège qui accèdent à l'ensemble des fonctionnalités de l'extranet ESAT.